

CHARTRE

de la

COMMANDE PUBLIQUE DURABLE

2023



Axe majeur et historique de l'action de la CCDSV, l'environnement et le développement durable sont plus que jamais au cœur des politiques publiques conduites par la CCDSV. Dès le début de leur mandat, les élus de la CCDSV ont affirmé leur volonté d'approfondir encore la politique environnementale conduite au cours du précédent mandat . Avec l'objectif de dépasser les clivages pour réfléchir une action globale, la CCDSV souhaite mobiliser tout un territoire au service de l'environnement. Si, à l'occasion de chaque prise de compétence, la CCDSV a engagé de puissantes politiques sectorielles en matière d'environnement, d'assainissement, de GEMAPI ou d'insertion, elle entend aujourd'hui faire du développement durable le paradigme dans lequel doit s'inscrire toute son action. De cette volonté, renforcée par l'avènement d'une crise sanitaire mondiale propice à une prise de conscience générale de l'importance de l'enjeu climatique, a découlé l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La commande publique durable est un formidable levier d'action permettant à la CCDSV, non seulement de réduire l'impact sur l'environnement de ses achats, mais aussi et surtout, d'inciter les opérateurs économiques à étudier et proposer de nouvelles solutions techniques et de nouveaux modes opératoires durables. La CCDSV entend en faire un axe majeur de son PCAET.

Au travers de la présente charte de la commande publique durable, la CCDSV entend formaliser son engagement à effectuer des achats écologiquement, socialement et économiquement responsables et performants.



Faire de l'environnement une question centrale de la politique d'achat

- ☑ Mieux évaluer les besoins et ajuster les achats à ceux-ci
- ☑ Généraliser la mise en œuvre de critères d'évaluation environnementaux dans les règlements de consultation à chaque fois que cela s'avère possible
- ☑ Développer l'utilisation du critère « coût » en lieu et place du critère « prix »
- ☑ Intégrer des aspects relatifs au tri, à la consommation d'énergie et au bilan carbone dans les cahiers des charges ou les critères de sélection lorsque cela s'avère pertinent
- ☑ Valoriser le réemploi, réutilisation et recyclage des matériaux et déchets dans le choix des partenaires
- ☑ Appuyer l'analyse de la qualité des offres sur des certifications environnementales lorsqu'elles apparaissent pertinentes
- ☑ Surveiller le traitement, la valorisation, le réemploi et le recyclage des déchets issus des chantiers de marchés publics de travaux au stade de l'exécution des marchés
- ☑ Soutenir le développement des circuits courts (alimentation, délais d'intervention pour maintien de solutions en condition opérationnelle, etc.) lorsque la réglementation le permet
- ☑ Penser la politique d'achat dans une logique d'économie circulaire
- ☑ Lutter contre le gaspillage notamment alimentaire
- ☑ Rechercher des solutions techniques et valoriser les propositions de nature à diminuer la consommation de plastiques
- ☑ Opérer un état des lieux critique de l'impact environnemental, sanitaire et de l'empreinte carbone des produits, services ou travaux



Intégrer à la politique d'achat une dimension sociale et solidaire

- ✓ Axer le sourcing et la définition des besoins du marché non pas uniquement sur la satisfaction technique du besoin mais aussi sur des aspects sociaux
- ✓ Généraliser la mise en œuvre de critères d'évaluation sociale à chaque fois que cela s'avère possible
- ✓ Recourir à la technique du marché réservé (marché d'insertion, marchés réservés à des entreprises adaptées, marchés réservés à des établissements et services d'aide par le travail)
- ✓ Prévenir et sanctionner toutes les formes de discriminations et favoriser l'égalité de traitement
- ✓ Accompagner les opérateurs économiques dans une recherche d'égalité Femme/Homme
- ✓ Lutter contre le travail dissimulé
- ✓ Prévenir la sous-traitance non déclarée
- ✓ Valoriser la prise en compte des objectifs d'insertion sociale dans le choix des partenaires
- ✓ Encourager et soutenir les actions d'insertion sociale notamment par le biais de clauses sociales
- ✓ Rester attentif et déjouer les pratiques de dumping économique et social
- ✓ Orienter, encourager, valoriser les mesures en faveur de la sécurité sur les chantiers



Accompagner les acteurs du territoire

- ✓ Adapter les procédures à la structuration du tissu économique local en pratiquant l'allotissement en fonction des secteurs et métiers concernés
- ✓ Généraliser le sourcing prospectif sur les nouveaux marchés ou à forte complexité technique
- ✓ Définir des critères simples, vérifiables et équitables strictement liés à l'objet du marché
- ✓ Opter pour le choix constant de souplesse pour les procédures mises en œuvre en ayant recours aux procédures adaptées ou aux procédures sans publicité ni mises en concurrence lorsque la réglementation le permet
- ✓ Veiller à privilégier l'économie de fonctionnalité et le juste niveau de qualifications et certifications requises
- ✓ Favoriser la multi-attribution pour sécuriser les approvisionnements à risque
- ✓ Proposer des visites de site obligatoires, en fonction des marchés
- ✓ Garantir l'accès des PME à tous les marchés globaux
- ✓ Favoriser la création de groupements d'opérateurs économiques afin que les TPE/PME puissent avoir accès à des marchés plus importants
- ✓ Établir des partenariats avec les acteurs locaux (syndicats, fédérations, CCI etc.) pour présenter la commande publique, la gestion domaniale, les besoins de la collectivité et ses procédures
- ✓ Organiser des réunions d'information et de présentation
- ✓ Renforcer la transparence de la commande publique en offrant plus de lisibilité notamment via la plateforme des marchés publics de l'Ain à l'adresse <https://marchespublics.ain.fr/>
- ✓ Développer l'identification et la consultation d'acteurs locaux pour les marchés de faible montant notamment
- ✓ Faire preuve de pédagogie en droit de la commande publique avec les opérateurs économiques et tous acteurs du territoire intéressés
- ✓ Publier les données essentielles de la commande publique (L2196-2 du CCP)

Les bonnes pratiques à promouvoir

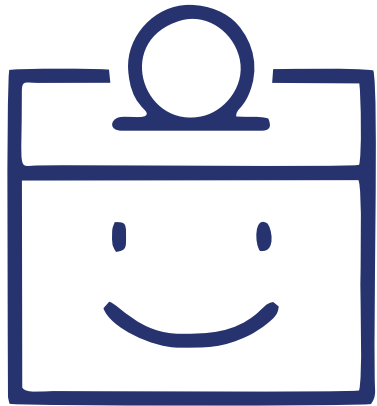
Simplifier les démarches administratives



- > Poursuivre la transition vers la dématérialisation de la commande publique
- > Accompagner les opérateurs économiques dans la dématérialisation de leurs candidatures et de leurs offres | Pacte PME CD01
- > Dématérialiser la gestion complète des procédures de passation et d'exécution
- > Simplifier les dossiers de consultation
- > Proposer des cadres de mémoire technique pour faciliter les réponses
- > Promouvoir le dispositif du « Dites-le nous une fois » et le Document Unique de Marché Européen (DUME)
- > Préserver l'équilibre financier des opérateurs économiques
- > Adapter au contexte territorial les périodes et durées de publication des procédures de consultation
- > Recourir à la négociation lorsque cela est possible > Développer la négociation orale pour tous les marchés stratégiques ou à forts enjeux technologiques ou financiers
- > Concevoir et réaliser des formations à l'attention des petites et moyennes entreprises du territoire
- > Poursuivre la politique de groupement des commandes entre la Communauté de communes et ses communes membres
- > Poursuivre le déploiement du service marché public mutualisé
- > Uniformiser les procédures de consultation des acheteurs du territoire
- > Garantir les délais de paiement
- > Sécuriser la trésorerie de l'entreprise (avances, acomptes, etc.)
- > Adapter les taux d'avances de trésorerie et renoncer au versement de l'avance contre une garantie bancaire
- > Proposer l'exécution par carte achat pour les fournitures et prestations récurrentes
- > Créer un environnement dans lequel les très petites entreprises artisanales, commerciales, libérales ou agricoles peuvent prospérer (unités fonctionnelles par projets ou opérations de travaux)
- > Introduire des clauses de révision de prix et d'actualisation de prix adaptées ; réflexion sur les paramétrages et les index des formules de révision
- > Introduire des clauses de réexamen et de revoyure, pour pallier les aléas liés à des pénuries et hausses imprévisibles ou contraintes exceptionnelles d'exécution (R.2194-1 du CCP)
- > Prévoir des pénalités proportionnées aux enjeux et prestations du cahier des charges
- > Veiller à l'équilibre des négociations
- > Lutter contre les offres anormalement basses, en utilisant une méthode de détection active (L.2152-5 du CCP)

Les bonnes pratiques à promouvoir

Encourager l'innovation territoriale et le savoir-faire



- > Poursuivre et promouvoir l'expérimentation sur les marchés
- > Garantir le respect du secret professionnel et commercial tout au long de la procédure
- > S'inscrire dans une démarche qualité d'évaluation des prestations des opérateurs et d'optimisation des consultations
- > Renforcer les partenariats par la concertation et des échanges réguliers